



## Retenue sur salaire sans explication

Par **helene24074**, le **30/11/2016** à **17:40**

Bonjour,

Je suis salariée d'une entreprise privée de 120 salariés. J'ai été en arrêt de travail du 14.02.2014 au 23/06/2016. Reconnaissance de MP en date du 30.09.2014

Je suis depuis le 12 juillet 2016 en procédure d'inaptitude mais donc plus en arrêt depuis le 23.06

Mon employeur est en subrogation avec la CPAM j'ai donc touché tous les mois mon salaire par mon employeur.

Sauf que depuis juin 2016 mon employeur s'en m'avertir fait des "regul indemnité sécurité sociale". C'est le 2ème mois consécutif où je ne touche que 24.41 euros sans aucune explication.

Quel droit ont-ils et jusqu'où?

Je suis en procédure prud'homales pour autre chose et la présidente leur a sommé verbalement quand elle a eu connaissance de cette affaire de m'expliquer par écrit les motifs de la saisie et leur a interdit de me verser si peu.

15 jours plus tard je reçois de nouveau ce même salaire sans aucune explication.

Que dois je faire?

Vous remerciant par avance pour votre retour car je n'en peux plus

Par **P.M.**, le **30/11/2016** à **18:40**

Bonjour,

Il doit y avoir confusion dans les dates...

Si vous êtes toujours en procédure Prud'homale, il faudrait souligner que l'employeur n'a pas respecté ce qui lui avait été indiqué...

Lorsque l'employeur ne vous verse plus de complément de salaire, il n'a plus le droit à la subrogation des indemnités journalières et il faudrait voir avec la CPAM...

Par **helene24074**, le **01/12/2016** à **09:39**

Bonjour

Merci pour votre réponse. Les prud'hommes n'ont pas été demandé à la base pour cela mais

du coup nous l'avons évoqué lors de la conciliation.

En fait depuis le 12 juillet je ne suis plus en arrêt de travail mais en procédure de licenciement.

Mon employeur me retire tout mon salaire pour seul prétexte m'avoir soit disant trop versé en maintien de salaire. Je veux bien croire mais je n'ai jamais eu ni courrier explicatif et je ne connais pas la somme que je leur doit. Il retient sur mon salaire sans m'en informer.

Par **P.M.**, le **01/12/2016** à **18:56**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur devrait justifier ces retenues surtout sur une reprise du versement du salaire qui doit être intégral et vous pourriez le mettre en demeure par lettre recommandée avec AR de le faire en invoquant l'[art. 1353 du code civil](#) (ex [art. 1315](#))

S'il ne s'exécute toujours pas vous pourriez voir avec le Greffe du Conseil de Prud'Hommes s'il y a possibilité d'engager un référé en plus du recours déjà en instance...

Par **P.M.**, le **02/12/2016** à **11:39**

Bonjour,

La conciliation est déjà passée, si vous aviez lu le sujet et que votre seul but ne soit pas de faire de la pub pour un site payant qui risque de ne pas apporter grand chose de plus...